



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 8305

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliqué aux produits pour stomisés, actuellement fixé à 20,6 %. D'une part, ces produits sont indispensables à ceux qui sont contraints de les utiliser quotidiennement et ne constituent pas un luxe ; d'autre part, le taux de 20,6 % fait supporter à la sécurité sociale une charge indue pour les remboursements. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre afin de soumettre ces produits spécifiques au taux réduit.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement a le souci constant d'améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap. C'est la raison pour laquelle le taux réduit de 5,5 % s'applique à la plupart des appareillages pour handicapés et à certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les personnes handicapées en vue de compenser des incapacités graves. Cela étant, le contexte budgétaire actuel ne permet pas d'étendre l'application du taux réduit à d'autres matériels destinés à compenser les handicaps, tels que les appareillages pour stomisés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Foucher](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8305

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 1997, page 4721

**Réponse publiée le :** 30 mars 1998, page 1794